

DÉPARTEMENT DU GERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de **MONFERRAN-SAVÈS**

SÉANCE DU 10 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le DIX JUIN à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 5 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de madame le maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Sandrine BARRAU, Mme Sylvie BAYLAC, M. Bertrand BESSE, M. Gêrôme BEYRIES, Mme Christine CARPENE, M. Jean DELIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Arnaud SEGUIN, M. Frédéric SOULES, M. Michel TOURON, Mme Agnès VERSTRAETE et Mme Maryelle VIDAL.

ABSENTS :

SECRETAIRE : M. Michel TOURON

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : **quinze**
- quorum : **cinq**
- présents : **quinze**
- votants : **quinze**

ORDRE DU JOUR :

- Divers
- Approbation du PV compte-rendu de la séance du 25 mai 2020
- Possibilités de préemption au village et au lotissement St Roch
- Taux des impôts locaux 2020
- Échange avec les consorts Soler boulevard du Nord : parcelle AA116 contre AA118 avec soulte
- Action en justice dans le litige contre PLD Garonne et recours à un avocat
- Indemnités de fonction des élus
- Versement d'une prime exceptionnelle aux agents municipaux
- Augmentation de la durée de travail d'un adjoint technique
- Gestion des heures manquantes aux volumes annuels de certains agents
- Nettoyage des locaux communaux (marché public ou reprise en interne avec création de postes)
- Portable d'astreinte des élus
- INFO : Autorisations d'absence, formation, responsabilités et protection juridique et sociale des élus
- INFO : Décisions du maire prises par délégation de pouvoir du conseil municipal

Divers

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Madame Maryelle Vidal présente l'entrée alternative pour l'agrandissement du cimetière de Garbic. Cette option a été étudiée à la demande des propriétaires riverains madame Roubertie et monsieur Rousseau. Elle indique que cette option représenterait un surcoût de 14 000 euros par rapport au projet initial estimé à 55 000 euros HT. Elle ajoute qu'au regard du volume des décès à Garbic par le passé, il faut s'attendre à 2 à 3 inhumations tous les 5 ans. Elle fait part enfin des différents échanges qu'elle a eu avec madame Roubertie et monsieur Rousseau concernant l'élaboration de ce projet.

Le conseil municipal maintient le projet initial.

Approbation du PV compte-rendu de la séance du 25 mai 2020

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Le conseil relève deux anomalies : la réunion du 25 mai a eu lieu à la salle des fêtes (et non à la mairie) et madame le maire a été élue avec 14 voix. Il demande que le compte-rendu soit modifié.

Possibilités de préemption au village et au lotissement St Roch

Délibération n°2020-022 refusant la préemption du bien immobilier AA62

Vote : NON à l'unanimité (15 voix)

Le conseil municipal,

vu la délibération 20032018-31 du 20 mars 2018 du conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine instaurant un droit de préemption urbain sur Monferran-Savès ;

vu la délibération n°2018-063 du 28 novembre 2018 approuvant la délégation du droit de préemption de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;

vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien transmise par maître Franck Julien reçue le 30 avril 2020 pour un montant de 104 000 euros ;

après en avoir délibéré, décide que la commune ne préempte pas le bien AA62.

Possibilités de préemption au village et au lotissement St Roch

Délibération n°2020-023 refusant la préemption du bien immobilier AB78

Vote : NON à l'unanimité (14 voix)

Madame Sandrine Barrau, épouse du propriétaire riverain et en lien avec les acquéreurs pressentis, se retire et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal,

vu la délibération 20032018-31 du 20 mars 2018 du conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine instaurant un droit de préemption urbain sur Monferran-Savès ;

vu la délibération n°2018-063 du 28 novembre 2018 approuvant la délégation du droit de préemption de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;

vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien transmise par maître Guillaume Orliac reçue le 27 avril 2020 pour un montant de 83 000 euros ;

après en avoir délibéré, décide que la commune ne préempte pas le bien cadastré AB78.

Taux des impôts locaux 2020

Délibération n°2020-024 maintenant les taxes directes locales à leur taux actuel

Vote : OUI à l'unanimité (15 voix)

Le conseil municipal,

vu le code général des impôts ;

considérant que le taux de taxe d'habitation est gelé à 16,16 %,

après en avoir délibéré, décide d'appliquer pour 2020 les taux suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,50 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84,05 %.

Échange avec les consorts Soler boulevard du Nord : parcelle AA116 contre AA118 avec soulte

Délibération n°2020-025 relative au transfert de propriété des parcelles AA116 et AA118 pour l'aménagement du boulevard du Nord

Vote : OUI à l'unanimité (15 voix)

Madame le maire rappelle l'objectif de réorganisation des espaces publics et du stationnement boulevard du Nord dans le cadre du projet de pôle de services partagé.

Le conseil municipal,

considérant que la parcelle AA116 de 29 m², d'une valeur de 1 911,31 euros, présente un intérêt communal, pour l'aménagement du boulevard du Nord,

considérant que la parcelle communale AA118 de 5 m², d'une valeur de 401,40 euros, est actuellement occupée par les consorts Soler,

après en avoir délibéré,

décide d'échanger avec les consorts Soler la parcelle communale AA118 de 5 m² contre la parcelle AA116 de 29 m² ;

fixe le prix de la soulte à la charge de la commune à 1 509,91 euros,

et désigne madame Maryelle Vidal pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.

Action en justice dans le litige contre PLD Garonne et recours à un avocat

Délibération n°2020-026 autorisant le maire à ester en justice désignant un avocat pour représenter la commune

Vote : OUI à l'unanimité (15 voix)

Madame Sandrine Barrau indique que la société PLD Garonne demande le versement d'indemnités par l'intermédiaire de l'avocat maître Grégory Veiga (cabinet Arcanthe) suite à la résiliation du marché de nettoyage des bâtiments communaux.

Le conseil municipal,

vu la mise en demeure du 20 mai 2020 de PLD Garonne,

après en avoir délibéré,

autorise madame le maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;

et désigne comme avocat Maître Claude Garcia, avocat au barreau de Pau, pour défendre la commune dans cette affaire.

Indemnités de fonction des élus

Délibération n°2020-027 fixant le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Vote : OUI à l'unanimité (15 voix)

Le conseil municipal,

vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à

- madame Maryelle Vidal, première adjointe ;
- monsieur Raymond Laborde, deuxième adjoint ;
- madame Sandrine Barrau, troisième adjointe ;
- monsieur Arnaud Seguin, quatrième adjoint ;
- monsieur Bertrand Besse, conseiller municipal ;
- monsieur Gêrôme Beyries, conseiller municipal ;
- monsieur Jean Delix, conseiller municipal ;
- et monsieur Michel Touron, conseiller municipal ;

considérant que l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales dispose que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

après en avoir délibéré,

décide, avec effet au 25 mai 2020, de ne pas attribuer l'indemnité maximum au maire (40,30 %) et de fixer les indemnités comme suit :

- madame Josianne Delteil, maire, et madame Sandrine Barrau, troisième adjointe : 11,14 % de l'indice 1027, soit environ 433,28 euros brut mensuel en 2020 ;

- madame Maryelle Vidal, première adjointe, et monsieur Raymond Laborde, deuxième adjoint : 13,70 % de l'indice 1027, soit environ 532,85 euros brut mensuel en 2020 ;
- monsieur Arnaud Seguin, quatrième adjoint, et messieurs Bertrand Besse, Gêrôme Beyries, Jean Delix et Michel Touron, conseillers municipaux ayant une délégation de fonction : 6,68 % de l'indice 1027, soit environ 259,81 euros brut mensuel en 2020 ;
- et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Versement d'une prime exceptionnelle aux agents municipaux

Délibération n°2020-028 refusant le versement d'une prime exceptionnelle « coronavirus »

Vote : NON à la majorité (8 voix CONTRE ; 7 voix POUR)

Monsieur Jean Delix explique que face à l'épidémie de coronavirus Covid-19, le gouvernement a ouvert la possibilité aux collectivités territoriales de verser une prime individuelle défiscalisée de 0 à 1 000 euros. Il ajoute que les agents techniques, qui ont continué leur service pendant le confinement du 17 mars au 11 mai 2020, ont demandé à en bénéficier. Il ajoute enfin qu'il n'est pas possible légalement d'attribuer une prime aux agents absents pendant le confinement, bien que ceux-ci, notamment les ATSEM et le personnel de cantine, se soient fortement mobilisés pour la reprise du 14 mai.

Le conseil municipal,

considérant qu'il n'est pas possible de verser une prime à tous les agents ;

refuse le versement d'une prime exceptionnelle aux agents techniques et administratifs ;

se dit favorable à la majorité (11 voix POUR ; 4 voix CONTRE) à l'octroi de deux jours de congés annuels payés aux deux agents techniques polyvalents et aux deux agents administratifs ayant assuré le service pendant le confinement.

Augmentation de la durée de travail d'un adjoint technique

Délibération n°2020-029 augmentant la durée d'un agent technique polyvalent et modifiant le tableau des emplois

Vote : OUI à l'unanimité (15 voix)

Monsieur Raymond Laborde explique que la charge de travail du service technique a tendance à augmenter (nouveaux espaces verts à entretenir, techniques de désherbage sans produit phytosanitaire plus longues...). Aussi, il propose au conseil municipal d'approuver l'augmentation de la durée de travail d'un agent technique à 35h, le coût (2 450 euros par an environ) pouvant être financé sur le budget général.

Le conseil municipal,

vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 27 novembre 2019 ;

considérant que l'augmentation de la durée hebdomadaire est inférieure à 10% ;

après en avoir délibéré,

- augmente la durée de travail d'un des postes d'agent technique polyvalent à 35h hebdomadaires (au lieu de 32h) ;
- fixe les effectifs comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIF	DURÉE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS
SECRETARE DE MAIRIE	1	35	<ul style="list-style-type: none">– Élaborer et mettre en œuvre, sous la responsabilité de l'équipe politique, les projets municipaux.– Diriger les services et piloter l'organisation territoriale en lien avec les partenaires– Gérer le personnel	<ul style="list-style-type: none">– SECRETARE DE MAIRIE (STATUT PARTICULIER)– ATTACHÉS– RÉDACTEURS– ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 12 du grade attaché maxi
SECRETARE – AGENT D'ACCUEIL	1	20	<ul style="list-style-type: none">– Accueillir, orienter et renseigner le public.– Traiter les informations nécessaires au fonctionnement administratif de la collectivité– Suivre certains dossiers administratifs	<ul style="list-style-type: none">– ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe maxi.

AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	3	35	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux - Remplacer ponctuellement du personnel absent 	<ul style="list-style-type: none"> - ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX - AGENT DE MAITRISE TERRITORIAUX <p>Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1^{ère} classe maxi.</p>
CANTINIER	1	26h30 (26,5)	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner et gérer la préparation et la distribution des plats - Participer à l'animation et à la surveillance du restaurant 	
EMPLOYE DE RESTAURATION	3	4h24 (4,4) 1h42 (1,7) 3h48 (3,8)	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer les denrées et le service, installer les lieux - Nettoyer et entretenir les locaux 	<ul style="list-style-type: none"> - ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX - ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX <p>Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1^{ère} classe maxi.</p>
AIDE ENSEIGNANT	2	24h42 (24,7)	<ul style="list-style-type: none"> - Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants - Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant aux enfants 	<ul style="list-style-type: none"> - ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX - ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX <p>Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint d'animation principal 1^{ère} classe maxi.</p> <ul style="list-style-type: none"> - AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES

- inscrit les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant aux chapitres du budget prévus à cet effet ;
- et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et, vu l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorise également à recruter ponctuellement des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents.

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Monsieur Jean Delix explique que du fait du fonctionnement réduit de l'école depuis le 12 mai dernier, il n'est pas nécessaire de mobiliser tous les agents intervenant sur l'école (ATSEM et personnel de cantine) pendant la totalité de leur planning prévisionnel. Ainsi, certains agents auront probablement au 3 juillet un reliquat d'heures à effectuer. Il ajoute, par ailleurs, que la commune a besoin d'agents pour assurer le ménage pendant l'accueil de loisirs (ALSH) et pour un grand nettoyage de l'école avant la rentrée.

Il ajoute enfin qu'un employé de restauration a indiqué préférer une baisse de salaire plutôt qu'avoir à effectuer ce ménage.

Le conseil municipal demande que ces agents soient mobilisés et que l'employé de restauration fasse une demande écrite.

Nettoyage des locaux communaux (marché public ou reprise en interne avec création de postes)

Délibération n°2020-030 approuvant le marché de nettoyage et déléguant au maire le pouvoir de signer les actes relatifs à ce marché

Vote : OUI à la majorité (12 voix POUR ; 3 voix CONTRE)

Madame Sandrine Barrau indique que le contrat actuel a été résilié à l'initiative de la mairie. Elle ajoute que le nettoyage et la désinfection de l'école sont actuellement effectués en interne par les agents municipaux. Elle propose de confier à nouveau le nettoyage à une entreprise au 1^{er} septembre en raison de la difficulté à recruter du personnel de ménage et à gérer les absences, en particulier les absences pour maladie.

Elle présente le projet de marché public.

Le conseil municipal,

vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

après en avoir délibéré,

demande que le marché soit juridiquement sécurisé ;

fixe sa durée à 12 mois reconductibles ;

approuve le règlement de consultation et les pièces (descriptifs, conditions générales d'exécution, le plan d'assurance qualité...) du marché public de services de nettoyage des locaux ;

dit que les critères de notation seront les suivants :

- valeur technique (60 %)
- prix (40 %)

et délègue au maire, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.

Portable d'astreinte des élus

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Madame Maryelle Vidal rappelle qu'un portable a été acheté avec un abonnement illimité pour permettre une astreinte roulante des élus (afin de soulager madame le maire). Elle propose que madame Josianne Delteil, monsieur Raymond Laborde, et elle-même ne participent pas directement au planning de rotation mais qu'ils puissent être appelés par l' élu d'astreinte en cas de difficulté.

Une liste de numéros utiles sera remise.

Le conseil municipal décide d'un roulement par ordre alphabétique, madame Sandrine Barrau prenant le portable dès le soir même.

Semaine	25 (15-21 juin)	26	27	28	29	30	31
Elu	Sandrine Barrau	Sylvie Baylac	Bertrand Besse	Gérôme Beyries	Christine Carpene	Jean Delix	Fabien Leches
Semaine	32	33	34	35	36	37	38
Elu	Audrey Pequignot	Arnaud Seguin	Frédéric Soules	Michel Tournon	Agnès Verstraete	Sandrine Barrau	Sylvie Baylac
Semaine	39	40	41	42	43	44	45
Elu	Bertrand Besse	Gérôme Beyries	Christine Carpene	Jean Delix	Fabien Leches	Audrey Pequignot	Arnaud Seguin

Semaine	46	47	48	49	50	51	52
Elu	Frédéric Soules	Michel Tournon	Agnès V.	Sandrine Barrau	Sylvie Baylac	Bertrand Besse	Gérôme Beyries
Semaine	53 (→ 3 janv)	1	2	3	...		
Elu	Christine Carpene	Jean Delix	Fabien Leches	Audrey Pequignot	...		

INFO : Autorisations d'absence, formation, responsabilités et protection juridique et sociale des élus

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Madame le maire invite les conseillers à prendre note des informations qu'elle a adressées avec la convocation au conseil municipal.

INFO : Décisions du maire prises par délégation de pouvoir du conseil municipal

Décision		Objet		Montants	
Date	Bénéficiaire	Descriptif		HT	TTC
06/05/2020	PLD Garonne	Résiliation du marché		16 518,00 €	19 821,60 €

La séance est levée le 11 juin à 0h25.

Prochain conseil municipal : mercredi 8 juillet à 21h à la salle des fêtes.

Fait et délibéré le 10 juin 2020. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

Le secrétaire de séance,
Michel TOURON

Le maire,
Josianne DELTEIL